



Relevé de décisions

Commission Départementale Sportive et Règlementaire

PV N° 09
07 Décembre 2022

Consultation des Procès-Verbaux

La consultation des Procès-Verbaux s'effectue sur Footclubs dans le menu « Organisation » puis « Procès-Verbaux ».

Examen des réserves et réclamations

Dossier n° 32

Match n° 24912017 La Chapelle des Marais F. 4 / Fay Bouvron Fc 2 Seniors D3 Masculin groupe B du 04.12.2022

La Commission décide :

- Confirmer le résultat acquis sur le terrain
- Que le droit de confirmation s'élevant à 50 € est mis à la charge du club de Fay Bouvron Fc.

Réserve non confirmée

En application de l'article 186, les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée.

La Commission note que le club n'a pas confirmé sa réserve pour la rencontre ci-dessous et classe le dossier sans suite.

Week-end du 04.12.2022

- St-Brévin Ac 1 / Châteaubriant les Voltigeurs 3